

La Secrétaire générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice générale à la Secrétaire générale en date du 17 mai 2016 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie WICIAK-MARTINS, contrôleur de trésorerie au sein de la division Financements et opérations de Marché du Département Finances et Comptabilité de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après «AFD»), dans le cadre des attributions de la division Financements et Opérations de marché, décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Secrétaire Générale :

- les ordres de paiement adressés aux établissements financiers teneurs de compte du Siège de l'AFD,
- les actes relatifs au fonctionnement de tous comptes ouverts dans les établissements financiers teneurs de compte du Siège de l'AFD.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

En deux exemplaires originaux

La Secrétaire Générale

Colette Grosset